

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux dans l'Ain à Lyon dans le Rhône**

**Maître d'ouvrage : la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)**

Par arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2025, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux avec une enquête parcellaire conjointe, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant 30 jours, **du 21 janvier 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h.**

**Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant** l'étude d'impact du projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres, d'autorisation de défrichement, et dérogation « espèces et habitats protégés »), le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant le dossier de demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, accompagnés notamment des avis de l'autorité environnementale, du Conseil national de la Protection de la nature (CNPN) avec les mémoires en réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des avis des collectivités territoriales et services consultés, des actes de procédure et un dossier d'enquête parcellaire,

**est consultable :**

-en version papier aux jours et heures d'ouverture au public habituels en mairies de :

Fontaines-sur-Saône, mairie siège de l'enquête, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Rillieux-la-Pape (dans les locaux de la direction générale adjointe (DGA) Cadre de vie, 23 montée Castellane de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h), dans le Rhône, et Reyrieux, Parcieux, Trévoux, dans l'Ain,

- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairies de :

Trévoux, Reyrieux, dans l'Ain, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Villeurbanne (à l'accueil du service urbanisme, 27 rue Paul Verlaine 1<sup>er</sup> étage de 9h à 12h) dans le Rhône,

-ou encore sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

**Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet**, la région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Mme Pauline ESCARMANT, cheffe de projet BHNS Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Marie-Hélène PHILIPONA, chargée de concertation riverain à l'adresse suivante : [contact@bhns-trevoux-lyon.fr](mailto:contact@bhns-trevoux-lyon.fr), ou par courrier au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 2.

**Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :**

-sur le registre d'enquête unique autorisation environnementale et DUP, et le registre d'enquête parcellaire sur support papier ouverts à cet effet en mairies de : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème,

- par courrier postal adressé à la mairie siège, Fontaines-sur-Saône, à l'attention du président de la commission d'enquête,

-par courriel sur l'adresse électronique suivante : [bhns-trevoux-lyon@mail.registre-numérique.fr](mailto:bhns-trevoux-lyon@mail.registre-numérique.fr)

-sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie siège de l'enquête. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème, et à la Préfecture du Rhône et à la Préfecture de l'Ain pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat du Rhône et de l'Ain pendant un an.

La commission d'enquête composée de M. Gérard Girin, M. Alain Avitabile, Mme Boyé-Flottes, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

Vendredi 23 janvier 2026 de 15 h à 17h	Genay
Mercredi 28 janvier 2026 de 15h à 17h	Neuville-sur-Saône
Vendredi 30 janvier 2026 de 16h à 18h	Parcieux
Lundi 2 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Fontaines-Saint-Martin
Mercredi 4 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Fleurieu-sur-Saône
Jeudi 5 février 2026 de 9h à 11h	Reyrieux
Lundi 9 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Rochetaillée-sur-Saône
Mercredi 11 février 2026 de 9h à 11h	Trévoux
Vendredi 13 février 2026 de 14h à 16h	Rillieux-la-Pape
Mardi 17 février 2026 de 14h à 16h	Fontaines-sur-Saône

Au terme de l'enquête, les autorités préfectorales du Rhône et de l'Ain sont les autorités compétentes pour prendre les décisions portant sur :

-l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés, autorisation de défrichement, et autorisation de porter atteinte à l'alignement d'arbres,

-la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec la détermination par arrêté de cessibilité, de la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructuaires intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.»*